Docusign Envelope ID: 7A45287C-8B58-82B3-833E-24E75C0C2D78

DocuSigned by:
Stacey Clark
0F7C59B25B5C45B...
Certifié conforme

Signed by:
B9AA14F500F042D...
Certifié conforme

Association SDSN Paris

STATUTS

Mis à jour le 19 mai 2026

TITRE I

FORME – DENOMINATION – SIEGE – OBJET – DUREE

Article 1 : Dispositions générales

Il est constitué entre les Membres Fondateurs soussignés des présents statuts une association (l' « **Association** ») régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, relative aux associations, telle que complétée et modifiée en particulier par la loi du 9 octobre 1981.

Article 2 : Dénomination

La dénomination de l'Association est, en français, « Association SDSN Paris » et en anglais « SDSN Association Paris », ou tout autre dénomination que le Conseil d'Administration pourra ultérieurement choisir.

Article 3 : Siège

Le siège de l'Association est situé au 19, rue Bergère – 75009 Paris.

Il pourra être transféré à la majorité simple des Membres de Droit en tout autre endroit de France. L'Association pourra avoir des bureaux supplémentaires aux lieux que les Membres de Droit pourront être amenés à décider d'installer, à la majorité des votes.

Article 4 : Objet

L'Association a pour objectif de créer, de poursuivre, de participer et d'encourager des programmes d'enseignement, de recherche, de mobilisation, de résolution de problèmes pratiques et tous autres efforts en faveur du développement durable et d'autres domaines d'intérêt public. De tels programmes peuvent inclure, de façon non-limitative, (i) l'organisation, l'assistance et l'administration d'activités de recherches, scientifiques, d'enseignements ou culturelles, (ii) l'organisation d'initiatives, de programmes, de projets et d'évènements pour promouvoir, mettre en œuvre ou aider à la mise en place de solutions pour des solutions de développement durable, (iii) regrouper toutes expertises scientifiques, techniques ou autres en provenance du monde universitaire, de la société civile, des praticiens du développement et du secteur privé pour favoriser la recherche de solutions de développement durable, (iv) fournir des règlements ou autres avis aux gouvernements, universités, entreprises, organisations de la société civile et autres parties intéressées et (v) entreprendre toute autre activité ayant pour finalité de promouvoir le développement durable, sa connaissance ou d'autres activités d'intérêt public. De tels programmes pourront être conclus en collaboration avec des universités, des instituts de recherche, des agences gouvernementales et toutes autres organisations ou entités, en France et à l'étranger.

A cet effet, et par ailleurs, l'Association pourra, dans la limite de la réglementation en vigueur, exercer toute activité nécessaire à la réalisation de sa mission. L'Association pourrait également acheter, louer ou acquérir tout bien jugé nécessaire à la réalisation de sa mission.

Article 5 : Durée

L'Association est créée pour une durée illimitée.

Docusign Envelope ID: 7A45287C-8B58-82B3-833E-24E75C0C2D78

TITRE II

COMPOSITION – RESSOURCES – RESPONSABILITE

Article 6 : Composition

L'Association est composée des Membres de Droit suivants :

a) SDSN Association, Inc., une société de droit de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, représentée par sa Vice-Présidente des Opérations, actuellement Madame Stacey Clark, ou en l'absence de celle-ci, par son Président, actuellement Monsieur Jeffrey Sachs ;

b) Madame Stéphanie Damiron, Directrice Générale et Cheffe du Bureau de Paris

Les Membres de Droit se réservent le droit d'établir et de modifier les procédures de fonctionnement qui peuvent inclure des termes et conditions d'adhésion additionnels.

Les cotisations, s'il y a lieu, seront fixées à la majorité simple des Membres de Droit et peuvent être modifiées par ces derniers. Ces cotisations ne sont pas remboursables en cas de la perte de la qualité de Membre.

Les activités organisées par l'Association pourront être ouvertes aux non-Membres selon des conditions prédéfinies par l'Association.

Article 7 : Admission

Pour devenir Membre Adhérent de l'Association, une demande écrite doit être adressée au Conseil d'Administration. La décision du Conseil d'Administration est discrétionnaire et n'a pas à être motivée.

Article 8 : Perte de la qualité de Membre

L'appartenance à l'Association est libre. Tout Membre de Droit ou Membre Adhérent peut démissionner à tout moment. La qualité de Membre se perd par la cessation d'activité, l'exclusion prononcée conformément aux stipulations de l'article 9 ci-dessous, le non-paiement des cotisations (le cas échéant), le décès pour les personnes physiques et la dissolution, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales, ou leur déclaration en état de redressement ou liquidation judiciaires.

Article 9 : Exclusion

Les Membres de Droit de l'Association peuvent, à leur discrétion, prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de tout Membre Adhérent (le cas échéant). Les raisons de l'exclusion peuvent comprendre, sans s'y limiter, les agissements suivants : si les Membres de Droit estiment que ledit Membre Adhérent peut porter atteinte à la réputation ou aux intérêts de l'Association, n'a pas respecté les présents statuts et, le cas échéant, les règlements annexes, a refusé d'obtempérer aux décisions prises par les Membres de Droit ou les représentants de l'Association ou n'a pas payé ses cotisations.

L'exclusion d'un Membre Adhérent ne pourra être prononcée que sous réserve que ce dernier ait été avisé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par email avec accusé de réception, d'une telle procédure au moins quinze jours à l'avance et ait eu l'opportunité de fournir des explications au cours d'un entretien faisant suite à une convocation régulièrement notifiée en fournissant les détails des griefs revendiqués.

Article 10 : Ressources

Les ressources financières de l'Association comprennent :

Docusign Envelope ID: 7A45287C-8B58-82B3-833E-24E75C0C2D78

a) des cotisations, des remboursements et des subventions de la part des Membres ou tout programme tirant avantage du travail de l'Association ;
b) des dons provenant de toute source légitime et approuvée ;
c) des subventions provenant de toute entité, y compris les gouvernements, destinées à contribuer au développement des projets ou à l'objet général de l'Association ;
d) des fonds envoyés par SDSN Association, Inc. pour le budget de fonctionnement ;
e) des supports financiers et contributions pour des programmes, activités ou projets spécifiques ; et
f) toutes autres ressources autorisées par la loi, la jurisprudence, et les réponses ministérielles.

Les Membres de Droit de l'Association s'engageant à refuser, sans avoir à s'en justifier, tous cadeaux ou fonds incompatibles avec la mission de l'Association ou provenant d'une origine douteuse.

Article 11 : Responsabilité
Aucun Membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle, toutefois chaque Membre est personnellement responsable de ses propres engagements tant envers l'Association qu'envers tout tiers lorsqu'il n'a pas été mandaté ou autorisé par le Conseil d'Administration.

TITRE III

ADMINISTRATION

1. LES ASSEMBLEES GENERALES

Article 12 : Dispositions communes

Seuls les Membres de Droit participent aux votes en Assemblées Générales. Les Membres de Droit possèdent chacun une voix.

Au début de chaque réunion, l'Assemblée Générale appelée à délibérer, procède à la désignation de son bureau de séance, composé au moins d'un président et d'un secrétaire. Le président préside les Assemblées Générales, expose les questions à l'ordre du jour, et conduit les débats.

Tout Membre peut assister ou participer à l'Assemblée Générale, que ce soit en personne ou par un mandataire, par téléphone ou par d'autres moyens électroniques permettant aux participants de communiquer verbalement entre eux. Tout Membre de Droit participant à l'Assemblée Générale à distance sera compté comme présent.

Tout Membre de Droit peut donner procuration, avec copie au siège social de l'Association, à tout autre Membre de Droit pour le représenter, y compris sous forme d'un courrier électronique.

Article 13 : Assemblées Générales Ordinaires

L'Assemblée Générale ordinaire sera réunie au moins une fois par an dans les six mois suivant la fin de l'exercice social, et chaque fois que nécessaire, sur convocation du Président, à la demande de l'un des Membres de Droit ou du Conseil d'Administration. Les Membres seront convoqués au moins huit jours à l'avance par courrier ou par courrier électronique.

L'Assemblée Générale peut valablement délibérer si au moins la moitié des Membres de Droit sont présents ou représentés. Toute décision prise par l'Assemblée Générale requiert un vote à la majorité simple des Membres de Droit.

Docusign Envelope ID: 7A45287C-8B58-82B3-833E-24E75C0C2D78

Les Membres Adhérents, le cas échéant, peuvent participer à l'Assemblée Générale mais ne disposent pas du droit de vote. Chaque vote peut se faire oralement, par scrutin secret ou par tous moyens électroniques. Le résultat sera inscrit dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ordinaire est compétente pour :

- arrêter, conjointement avec le Conseil d'Administration de SDSN Association, Inc, le budget et contrôler son exécution ;
- ordonner les recettes, les dépenses et les recouvrements ; distribuer les fonds et les subventions et définir toutes les immobilisations requises pour les locaux et les programmes de l'Association en France ;
- entendre les rapports des représentants (notamment le compte-rendu financier devant être présenté par le représentant du département des finances de l'Association à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle) et des commissaires aux comptes ;
- approuver les comptes de l'exercice clos, sous réserve que l'Association y soit obligée par une disposition légale ou réglementaire ;
- donner quitus de leur gestion aux représentants ;
- approuver le projet de budget approuvé par le Conseil d'Administration de SDSN Association Inc. ;
- nommer les commissaires aux comptes titulaire et suppléant ; et
- déterminer la politique générale de l'association.

Les Membres de Droit peuvent agir ou prendre des décisions écrites en dehors de toute réunion après avoir reçu l'approbation écrite de la majorité des Membres de Droit.

Les décisions prises en violation des dispositions statutaires peuvent être annulées.

Article 14 : Assemblées Générales Extraordinaires

Une Assemblée Générale extraordinaire pourra se tenir sur convocation spéciale du Président, à la demande du représentant du SDSN Association, Inc., de l'un des Membres de Droit de l'Association ou du Conseil d'Administration. Toute demande de réunion d'une Assemblée Générale extraordinaire devra être accompagnée d'un ordre du jour et des documents pertinents sur les sujets devant être discutés.

L'Assemblée Générale extraordinaire peut valablement délibérer si au moins la moitié des Membres de Droit sont présents ou représentés. Toute décision prise par l'Assemblée Générale requiert un vote à la majorité des deux tiers des Membres de Droit.

L'Assemblée Générale extraordinaire est notamment compétente pour :

- modifier les statuts ;
- prononcer la dissolution de l'Association, sa fusion, sa transformation et pour statuer sur sa liquidation, etc.

En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, et sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décidera l'emploi des biens de l'Association ainsi que la dévolution de l'actif net, conformément à l'Article 9 de la loi du 1 juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. A cet effet, l'un des directeurs salariés sera nommé liquidateur ou bien un ou plusieurs auditeurs seront nommés et désignés liquidateur. Le rapport de ces auditeurs ou du directeur salarié sera approuvé par les Membres de Droit.

Docusign Envelope ID: 7A45287C-8B58-82B3-833E-24E75C0C2D78

2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 15 : Le Conseil d'Administration

- Composition du Conseil

Le Conseil d'Administration est composé d'au moins 3 membres.
Le Conseil d'Administration est composé uniquement des membres du Conseil d'Administration de la SDSN Association, Inc. Les membres du Conseil d'Administration exercent leurs fonctions pour une durée égale à la durée de leur mandat de membres du Conseil d'Administration de la SDSN Association, Inc.

Tout membre du Conseil d'Administration peut démissionner à tout moment, sous réserve d'une notification écrite adressée au Conseil d'Administration. Les autres membres du Conseil d'Administration éliront tout nouveau membre du Conseil d'Administration par un vote à la majorité.

Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne dont l'habilitation à cet effet aura été notifiée à l'Association.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration cessent par la démission, la perte de la qualité de membre du Conseil d'Administration de la SDSN Association, Inc, et la dissolution de l'Association.

Les Membres du Conseil d'Administration ne sont pas révocables par l'Assemblée Générale.

- Rôle du Conseil

Le Conseil d'Administration a pour rôle de superviser le fonctionnement de l'Association.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus, pour gérer, diriger et administrer l'Association, sous réserve de ceux statutairement réservés aux Assemblées Générales, et notamment :

a) il définit la politique et les orientations générales de l'Association ;
b) il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, et achète et vend tous titres et toutes valeurs ;
c) il arrête les grandes lignes d'actions de communications et de relations publiques ;
d) il arrête les comptes de l'exercice clos, sous réserve que l'Association y soit obligée par une disposition légale ou réglementaire ; et
e) il nomme et révoque tous les employés et fixe leur rémunération.

- Réunion du Conseil

Le Conseil d'Administration doit se réunir au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration ou sur demande d'un Membre de Droit ou d'un membre du Conseil d'Administration. Les Membres seront convoqués au moins huit jours à l'avance par courrier ou par courrier électronique.

Pour toute réunion du Conseil d'Administration, le quorum sera atteint si au moins la majorité des membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés lors de la réunion. Tout membre du Conseil d'Administration peut donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration de le représenter, avec copie au Président du Conseil d'Administration, le cas échéant sous forme de courriel électronique.

Tout membre du Conseil d'Administration peut assister et participer aux réunions du Conseil d'Administration, que ce soit en personne ou par un mandataire, par téléphone ou par d'autres

Docusign Envelope ID: 7A45287C-8B58-82B3-833E-24E75C0C2D78

moyens électroniques permettant aux participants de communiquer verbalement entre eux. Tout membre du Conseil d'Administration participant à une réunion de manière à distance sera compté comme présent.

Tout salarié peut participer aux réunions du Conseil d'Administration (mais sans droit de vote) à l'invitation de ce dernier ou à la demande du Président de SDSN Association Inc. Le Conseil d'Administration peut aussi doter des salariés de SDSN Association Inc. ou de l'Association SDSN Paris d'une délégation de pouvoir et/ou de signature.

Toute décision du Conseil d'Administration requiert l'approbation de la majorité simple des membres du Conseil d'Administration. En cas de partage des voix, la voix du Président du Conseil d'Administration sera prépondérante. Chaque vote peut se faire oralement, par scrutin secret ou par tous moyens électroniques. Le résultat sera inscrit dans le procès-verbal de la réunion.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent également agir ou prendre des décisions écrites en dehors de toute réunion après avoir reçu l'approbation écrite de tous les membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un ou plusieurs comités comprenant au moins deux membres du Conseil d'Administration. Ce comité disposera des pouvoirs et de l'autorité qui lui aura été confié.

- Gratuité du mandat des membres du Conseil

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur présentation de justificatifs.

Article 16 : Le Président

Le Président reçoit ses pouvoirs du Conseil d'Administration.
Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet, sous la direction du Conseil d'Administration.
Il a la qualité pour ester en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense. Il peut consentir toutes transactions, et former tous recours.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le membre le plus ancien du Conseil d'Administration ou par tout membre désigné par le Conseil d'Administration.

Article 17 : Le Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.
Il rédige les procès-verbaux des délibérations et assure les formalités prescrites.

Article 18 : Exercice social

L'exercice social de l'Association commence le 1er juillet pour se terminer le 30 juin, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

Article 20 : Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présents statuts à l'effet d'accomplir toutes les formalités de déclarations prévues par la loi.

* * * * *